



ERIC WOERTH
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.fonction-publique.gouv.fr

Seul le prononcé de ce discours fait foi

Paris, le 16 juin 2010

PRESENTATION DE LA REFORME DES RETRAITES

Mesdames et Messieurs,

En matière de retraites, nous avons devant nous, si nous ne faisons rien, des années de déficit. Des années de pensions de retraite payées à crédit. Bref, des années d'affaiblissement de notre pacte social.

Cette réalité, le Gouvernement a choisi de la regarder en face. Sauver notre système de retraite est un impératif. C'est, pour notre génération, une véritable obligation morale.

Cette réforme, le Président de la République, le Premier ministre et le Gouvernement l'ont construite avec deux exigences : être responsable et être juste.

Etre responsable d'abord, c'est dire aux Français que si l'on veut mettre fin au déficit de nos régimes de retraite, travailler plus longtemps est inéluctable.

Il n'y a pas de magie en matière de retraites. On ne peut pas promettre qu'on peut à la fois travailler moins longtemps, augmenter les pensions et ne plus avoir de déficit.

Et il n'y a pas de magie en matière d'impôts non plus. On ne peut pas faire croire que le problème des retraites peut se régler d'abord par des recettes nouvelles, comme si la France était un gigantesque réservoir d'impôts nouveaux.

Le vieillissement de la population française ne peut pas se contourner : nous devons l'assumer. Tous nos partenaires en Europe l'ont fait, en travaillant plus longtemps. Il n'est pas possible de rester hors de ce mouvement.

Une réforme responsable donc, mais aussi une réforme juste.

Être juste, c'est d'abord de ne pas baisser les retraites.

Être juste, c'est ne pas reporter l'effort sur les jeunes, mais le partager entre tous les actifs.

Être juste, c'est demander un effort aux Français, en leur demandant de travailler plus longtemps, mais ne pas demander le même effort à tous les Français. C'est un point absolument fondamental.

Être juste, c'est considérer que ceux qui ont plus de moyens que les autres doivent contribuer plus que les autres au financement de nos retraites.

Mesdames et Messieurs, avant d'entrer dans le détail de cette réforme, je voudrai préciser deux choses.

Notre objectif, je l'ai souvent dit ces derniers mois, c'est l'équilibre. Ce n'est pas moins de déficit, c'est un déficit 0 dès 2018.

Notre objectif, c'est aussi de préserver le système tel qu'il est. Notre système, c'est la répartition. Notre système, c'est la solidarité. Notre système, c'est la protection contre les aléas de la carrière. C'est tout cela que nous devons transmettre aux jeunes générations.

Voilà pour les principes qui inspirent cette réforme. Permettez-moi à présent de vous la présenter dans les détails.

I – L’AUGMENTATION DE LA DUREE D’ACTIVITE SERA LE COEUR DE NOTRE REFORME. ELLE SERA PROGRESSIVE ET JUSTE : TOUT LE MONDE NE FERA PAS LE MEME EFFORT PARCE QUE TOUT LE MONDE NE PEUT PAS FAIRE LE MEME EFFORT.

La plupart des pays européens ont augmenté la durée de la vie active par rapport au temps passé à la retraite. Cette évolution, la France l’a engagée avec lucidité en 1993 et en 2003, avec la réforme conduite par François FILLON.

La durée de cotisation varie désormais en France en fonction de l’évolution de l’espérance de vie. Cette règle continuera à s’appliquer. La durée de cotisation sera portée à 41 ans et 1 trimestre en 2013, et devrait marquer un palier pour s’établir, selon les prévisions actuelles de l’INSEE, à 41,5 ans en 2020.

Cette augmentation de la durée de cotisation est indispensable. Elle est cependant insuffisante pour garantir la pérennité financière de notre système de retraite car, dans les 10 ans qui viennent, une large majorité de Français aura une durée de cotisation supérieure à 41 ans. Sauf à porter la durée de cotisation à des niveaux insupportables, j’y reviendrai, la durée de cotisation ne peut pas être la solution à nos difficultés dans les 10 ans qui viennent. C’est la raison pour laquelle nous allons relever l’âge légal de départ à la retraite, comme l’ont fait avant nous les Gouvernements allemand, britannique, italien, espagnol, danois, hollandais et suédois.

1.1 L’âge légal de départ à la retraite sera en conséquence porté à 62 ans en 2018, contre 60 ans aujourd’hui.

Cette augmentation sera progressive pour ne pas bouleverser les projets de vie des Français proches de la retraite :

- l'âge augmentera de 4 mois par an, à partir du 1^{er} juillet 2011, pour atteindre 62 ans en 2018 ;

- cette augmentation se fera par année de naissance : ceux qui sont nés après le 1^{er} juillet 1951, et qui pouvaient partir à la retraite à 60 ans l'année prochaine devront travailler 4 mois de plus ; ceux qui sont nés en 1952 8 mois de plus, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on atteigne 62 ans en 2018 pour les assurés nés en 1956.

Cette augmentation de l'âge légal sera générale. L'augmentation de la durée de cotisation avait été réalisée en 3 étapes : 1993 pour le privé, 2003 pour le public, 2008 pour les régimes spéciaux. **Le Gouvernement a fait le choix d'acter dans la même réforme, celle de 2010, le relèvement de l'âge dans le privé, le public et les régimes spéciaux.**

Plus précisément, dans la Fonction publique, toutes les bornes d'âge bougeront de deux ans. Pour les catégories actives, c'est-à-dire les corps dont l'âge légal de départ à la retraite est généralement fixé à 50 ou 55 ans, la réforme conduira à autoriser les départs à partir de 52 ou 57 ans.

La réforme s'appliquera également dans les régimes spéciaux. Nous tiendrons compte du calendrier de montée en charge de la réforme de 2008 : le relèvement de l'âge de la retraite débutera en conséquence dans ces régimes au 1^{er} janvier 2017.

Parallèlement à l'augmentation de l'âge légal, l'âge du « taux plein », c'est-à-dire l'âge à partir duquel la décote s'annule, aujourd'hui fixé à 65 ans, sera progressivement relevé de 2 ans.

1.2 Relever l'âge légal à 62 ans en 2018 est une position à la fois raisonnable et efficace.

C'est raisonnable parce que personne ne peut faire croire que c'est un recul social. En 1980, l'espérance de vie à 60 ans était de 17,3 pour les

hommes et 22,4 ans pour les femmes. En 2009, l'espérance de vie à 62 ans serait de 20,8 ans pour les hommes et 25,2 ans pour les femmes. Cela veut dire concrètement que même avec une retraite portée à 62 ans, les Français passeront 3 ans de plus à la retraite qu'en 1980.

62 ans en 2018, enfin, c'est un choix efficace parce qu'il nous donne les moyens de revenir à l'équilibre dès 2018. J'y reviendrai en détail tout à l'heure, mais retenez un chiffre : l'augmentation de l'âge légal permettra d'économiser près de 19 Md€ en 2018.

Pourrions-nous avoir le même résultat avec l'augmentation de la durée de cotisation ? Non. Pour avoir le même rendement, il faudrait tout simplement porter cette durée de cotisation à 47 ans ! Vous comprenez bien qu'on ne peut pas comparer un relèvement de l'âge légal à 62 ans et une durée de cotisation portée à 47 ans, ce n'est pas le même rapport.

1.3 Cette augmentation de l'âge légal que nous proposons sera juste, parce que les 60 ans resteront l'âge de départ à la retraite de ceux qui sont usés par leur travail.

Le dispositif « carrières longues », qui a constitué une avancée sociale considérable de la réforme Fillon, sera poursuivi et même élargi aux salariés qui ont commencé à 17 ans. Concrètement donc, tous les salariés qui ont commencé leur vie professionnelle avant 18 ans continueront de partir à 60 ans, et même dès 58 ans pour ceux qui ont commencé à 14 ou 15 ans.

Le maintien de cette possibilité de départ anticipée représente un effort financier important, puisqu'elle conduira 50 000 personnes par an à ne pas être concernées par la retraite à 62 ans et 90 000 personnes en 2015. Elle est sans équivalent en Europe.

Deuxième point, **les assurés dont l'état de santé est dégradé à la suite d'expositions à des facteurs de pénibilité non seulement garderont la retraite à 60 ans, mais en plus avec une retraite à taux plein quel que soit leur nombre de trimestres. Il s'agit d'un droit nouveau dans le système de protection sociale français et d'une avancée sociale majeure.**

Aujourd'hui, les assurés qui ont été exposés à des contraintes physiques marquées ne peuvent en aucun cas partir à la retraite avant les autres. La situation de l'éboueur dont le dos est abîmé par 20 ans de port de poubelles n'est pas prise en compte, pas plus que celle de l'ouvrière qui a les séquelles de 20 ans de travail à la chaîne dans des postures physiques pénibles.

La réforme ouvre donc un droit nouveau. Tous les salariés qui ont une incapacité égale ou supérieure à 20 % ayant donné lieu à l'attribution d'une rente pour maladie professionnelle (ou pour accident du travail provoquant des troubles de même nature) auront deux avantages au titre de la retraite :

- pour ces assurés, l'âge de la retraite ne sera pas augmenté. Il restera fixé à 60 ans ;
- cette retraite sera attribuée à taux plein : ils ne subiront aucune décote, même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres.

Ce dispositif de prise en compte de la pénibilité a été construit avec la volonté d'avoir une réponse **immédiatement opérationnelle, équitable, c'est-à-dire reposant sur des critères absolument incontestables, et maîtrisable.**

Pour respecter ces objectifs, nous avons fait deux choix importants :

- les salariés devront souffrir d'un affaiblissement physique avéré au moment du départ à la retraite pour bénéficier du dispositif « retraite pour

pénibilité ». Ceci signifie concrètement que nous n'avons pas ouvert le dispositif à des salariés dont la santé n'est pas altérée, mais risquerait de l'être plus tard. Ce n'est pas une position idéologique, mais tout simplement le constat du fait que nous ne disposons aujourd'hui d'aucun moyen pour apprécier de façon rigoureuse à partir de quel seuil d'exposition la probabilité d'être malade devient une quasi certitude ;

- deuxième point, le droit sera accordé de manière individuelle. Nous refusons l'approche qui consisterait à fixer par avance une liste de métiers réputés pénibles. Cette approche collective aurait été injuste car elle aurait laissé de côté certains salariés qui n'exercent pas ces métiers mais qui sont usés par leur travail.

Cette mesure bénéficiera, après montée en charge, à 10 000 personnes par an. Au total, en ajoutant le dispositif « Carrières Longues », **ce sont 60 000 personnes par an qui ont eu une vie professionnelle plus dure que les autres qui pourront partir à la retraite avant les autres en 2011, et 100 000 en 2015.**

Ce dispositif de compensation de la pénibilité sera complété par un renforcement des mesures de prévention. La meilleure réponse à la pénibilité, à l'avenir, c'est en effet l'amélioration des conditions de travail. Dans ce but, les expositions aux risques professionnels seront désormais obligatoirement enregistrées dans **un carnet de santé individuel au travail.**

1.4 L'augmentation de l'âge légal sera par ailleurs complétée par la poursuite de notre effort d'amélioration de l'emploi des seniors.

La France est dans la moyenne européenne pour le taux d'emplois des Français âgés de 50 à 59 ans. C'est à partir de 60 ans que ce taux est plus faible qu'en moyenne en Europe, essentiellement parce que l'âge de la retraite à 60 ans, est l'un des plus bas d'Europe.

L'augmentation de l'âge légal va permettre d'améliorer le taux d'emploi des seniors. A partir du moment où les paramètres de la retraite changent, la conception même que les entreprises ont des salariés âgés change également.

Mais cet effet doit naturellement être encouragé. En complément des nombreuses mesures prises ces dernières années (surcote, libéralisation du cumul emploi-retraites etc.), la réforme prévoit deux autres mesures pour encourager l'emploi des seniors :

- une aide à l'embauche d'1 an pour les chômeurs de plus de 55 ans ;
- le développement du tutorat, pour assurer une transmission des savoirs au sein de l'entreprise et favoriser une fin de carrière plus valorisante pour les seniors.

II – NOTRE REFORME PERMETTRA DE RENFORCER L'EQUITE ET LA SOLIDARITE DE NOTRE SYSTEME DE RETRAITES.

Le Gouvernement avait clairement dit, dans son document d'orientation, que la réforme des retraites marquerait une nouvelle avancée en matière d'équité et de solidarité. Cet engagement sera, comme les autres, respecté.

2.1 En complément des mesures d'âge, le Gouvernement a décidé de prélever 3,7 milliards d'euros de recettes nouvelles, soit 4,4 milliards d'euros en 2018, principalement sur les hauts revenus, les revenus du capital et les entreprises.

Le gouvernement a résolument écarté le raisonnement erroné selon lequel la meilleure réponse au vieillissement démographique était l'impôt. Il n'a jamais écarté cependant la nécessité d'injecter des ressources nouvelles dans le système, au nom de l'équité et pour alimenter notamment le fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Plusieurs mesures de recettes concerneront en conséquence spécifiquement les hauts revenus :

- la tranche la plus élevée de l'impôt sur le revenu sera augmentée d'1 point (41% au lieu de 40% aujourd'hui). Cette hausse ne sera pas prise en compte dans le bouclier fiscal. Son rendement immédiat sera de 230 millions d'euros ;

- les stock-options seront davantage taxées. La contribution sociale payée par le bénéficiaire sera triplée et portée à 8%. D'autre part, la contribution versée par l'employeur passera de 10 % à 14 %. Ces mesures rapporteront 70 millions d'euros en 2011 ;

- les retraites-chapeaux seront davantage taxées, ce qui apportera un supplément de recettes de 110 millions d'euros dès 2011. Une contribution salariale sera notamment créée à un taux de 14%.

Les revenus du capital seront également mis à contribution :

- les prélèvements forfaitaires sur les revenus du capital et du patrimoine seront augmentés d'un point, pour un rendement de 265 M€ en 2011 ;

- les dividendes perçus par les actionnaires seront davantage taxés, par la suppression du crédit d'impôt sur les dividendes. Cette mesure permettra d'augmenter les recettes du financement des retraites de 645 millions euros dès 2011 ;

- enfin, les plus-values de cession d'actions et d'obligations seront désormais taxées à l'impôt sur le revenu quel que soit le montant des cessions réalisées. Cette mesure rapportera 180 millions d'euros en 2011.

La dernière catégorie de mesures concerne des niches sociales dont bénéficient les entreprises. La mesure la plus importante concerne le calcul annuel des allègements généraux de charges patronales. Cette mesure représente une économie de 2 milliards d'euros.

2.2 Pour renforcer l'équité du système, des mesures de rapprochement des règles entre public et privé sont également prévues.

En plus des mesures relatives à l'âge, le Gouvernement s'est engagé à rapprocher les règles en vigueur dans le public et le privé, sans céder à la caricature.

Conformément à cet engagement, nous proposons de revenir sur trois différences, qui ne me semblent pas pouvoir être justifiées par des spécificités de la Fonction publique. C'est un sujet d'équité entre les salariés du public et du privé. C'est aussi une nécessité au regard de la forte dégradation de la situation du régime de retraite des fonctionnaires, qui, si nous ne faisons rien, passerait de 15 à 22 Md€ d'ici 2020, soit une augmentation de 45 %.

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera aligné sur celui du secteur privé. Il passera en 10 ans de 7,85 % à 10,55 %. Au terme de ce rattrapage, dont tout le monde comprend qu'il doit être étalé dans le temps, il aura été mis fin à une différence majeure en matière de retraite entre la fonction publique et le privé. Le gouvernement a revanche considéré que la règle des 6 mois ne pouvait être modifiée, compte-tenu des différences dans les modes de rémunération entre le public et le privé, et du

fait que la retraite des fonctionnaires ne tient pas compte de la totalité de leur rémunération.

Deuxième mesure de convergence, le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service sera fermé à compter de 2012.

Ce dispositif, dont le Conseil d'orientation des retraites avait relevé les imperfections, et qui est sans équivalent dans le privé, sera supprimé progressivement. Les droits acquis seront cependant respectés : les parents de 3 enfants au 1^{er} janvier 2012 pourront continuer de partir, sous réserve d'avoir 15 ans de service à la date de la réforme.

Dernière mesure de convergence, le minimum garanti ne sera désormais soumis à la même condition d'activité que dans le secteur privé. Les fonctionnaires bénéficient de ce minimum dès qu'ils atteignent l'âge d'ouverture des droits, même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres. Dans le secteur privé, un salarié doit attendre l'âge du « taux plein » (65 ans).

2.3 Les dispositifs de solidarité qui font la force du système de retraites français sont non seulement préservés, mais renforcés.

Il n'y aura aucun raboutage, aucune remise en cause des mécanismes de solidarité. Au contraire, nous allons améliorer des dispositifs qui aujourd'hui ne nous semblent pas tenir suffisamment compte de certaines situations.

Premièrement, **les jeunes en situation précaire** bénéficieront de trimestres validés supplémentaires lorsqu'ils sont au chômage non indemnisé. Aujourd'hui, ils peuvent valider jusqu'à 4 trimestres d'assurance au titre de la première période de chômage non indemnisé. Le Gouvernement propose de porter le nombre de trimestre validés à 6.

Second point, nous devons encore agir pour améliorer les retraites des **femmes**. Nous avons fait des progrès majeurs dans ce domaine. L'écart de pensions s'est réduit et aujourd'hui les femmes ont au moins autant de trimestres que les hommes. Mais si la situation s'est améliorée, elle n'est bien évidemment pas rose. Deux choses me semblent indispensables :

- **empêcher que le congé maternité ne fasse chuter la pension de retraite**. Cela nécessite, contrairement à aujourd'hui, que l'indemnité journalière perçue pendant le congé maternité entre désormais dans le salaire de référence sur lequel sera calculée la pension de retraite ;

- **lutter plus activement contre les inégalités salariales au cours de la carrière**. Les entreprises ne s'investissent pas suffisamment dans la réduction des écarts salariaux. Depuis 27 ans, les entreprises de plus de 300 salariés doivent faire un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes. Seule une entreprise sur deux fait effectivement ce rapport. Il est indispensable que cela change. Le gouvernement a donc décidé de prévoir un dispositif de sanction de l'absence de diagnostic de situation comparée.

Troisième priorité, la retraite des agriculteurs. Le projet de réforme contient deux mesures importantes, que nous avons définies avec Bruno LE MAIRE et après nous être entretenus avec les représentants du monde agricole. La principale vise à faciliter l'octroi du minimum vieillesse (709 € pour un célibataire) aux agriculteurs et éviter ainsi que certains d'entre eux n'aient des pensions de retraite de 300 ou 400 euros par mois : les terres agricoles et les corps de fermes ne feront plus l'objet d'un recours sur succession, ce qui répond à une demande très ancienne de la profession.

III – LA REFORME DE 2010 VA PERMETTRE DE RESTAURER DANS LA DUREE LA CONFIANCE DES FRANCAIS DANS LE SYSTEME DE RETRAITE.

3.1 Cette confiance passe par une meilleure connaissance des règles en matière de retraite.

En dépit des progrès considérables accomplis depuis 2003, le sentiment de complexité reste important. Or une bonne retraite nécessite de pouvoir faire les bons choix et au bon moment. C'est la raison pour laquelle nous allons notamment créer un « point d'étape individuel retraites » à 45 ans.

3.2 Mais l'élément déterminant du retour à la confiance, c'est bien évidemment de revenir à l'équilibre. Cette réforme le permettra dès 2018 et règle également la question des déficits accumulés d'ici cette date.

Plus précisément, le bouclage de la réforme est le suivant :

- les mesures d'âge permettront de réduire de près de 50 % le déficit en 2018 ;
- les économies supplémentaires réalisées, dans la Fonction publique, grâce au rapprochement des règles du public et du privé, rapporteront 4 Md€. Elles permettront de stabiliser la contribution de l'Etat à son niveau de 2008, soit 15,6 Md€ ;
- les mesures de recettes s'élèveront à 4,4 M€ en 2018. S'y ajoutera, dans le prolongement des hypothèses du COR, le surcroît de cotisations obtenu en basculant des cotisations d'assurance-chômage sur des cotisations de retraite à partir de 2015, pour un montant de 1 Md€ en 2018. Ce basculement est très prudent, puisqu'il représente moins de 3 % du bouclage global de la réforme en 2018.

En ce qui concerne le financement des déficits accumulés jusqu'au retour du régime à l'équilibre, en 2018, ils seront repris au fur et à mesure par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, qui pourra compter sur les ressources du Fonds de réserve. Grâce à ces ressources, la CADES pourra reprendre l'intégralité des déficits accumulés d'ici 2018.

J'entends déjà le parti socialiste pousser des cris d'orfraie, alors je me permettrai de lui répondre par avance.

D'abord je tiens à le rassurer, le FRR ne va pas être dissous ou utilisé pour financer n'importe quoi ou pour se substituer à une réforme : il gèrera ses ressources pour le compte de la CADES, et pour financer des déficits en matière de retraite, en attendant que notre réforme prenne toute son ampleur. C'est évidemment très différent.

Deuxièmement et surtout, la France est le seul pays au monde qui constitue des réserves quand elle est en déficit. Tous les autres pays, à commencer par la Suède, le font quand ils sont en excédent. Je ne serai pas de ceux qui racontent aux Français que le FRR est une solution pour dans 20 ans, et qu'y toucher maintenant serait criminel. Les déficits ont 20 ans d'avance, il me semble bon que nous n'ayons pas, face à eux, 20 ans de retard.

Pardonnez-moi, Mesdames et Messieurs, pour cette longue intervention, mais cette réforme est d'une importance considérable. Elle est responsable, elle est raisonnable, elle est juste. Ce projet est encore ouvert à la discussion. J'ai dit aux organisations syndicales, qui l'ont reçu ce matin, que j'étais à leur disposition pour les recevoir. Nous n'enverrons officiellement le texte de loi aux différentes instances que nous devons consulter qu'à la fin de la semaine. D'ici là, mon bureau est grand ouvert pour recueillir leur position.

Je vous remercie.